

Le 30 octobre 2008

Validé dans
BAL 85 le
17-01-20

CADASTRE
E.D.F. / G.D.F.
FRANCE TELECOM
LA POSTE
LA S.A.U.R.
LA LYONNAISE DES EAUX
ETAT CIVIL
ELECTIONS

OBJET : NUMEROTATION IMPASSE DU CLAIR LOGIS

PJ : 1 PLAN

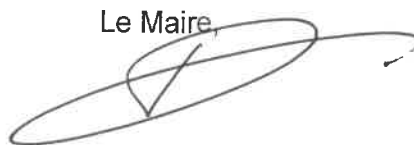
*Dossier suivi par le Service Urbanisme
Tél. 02.51.65.15.74
Fax. 02.51.65.00.48*

NUMEROTATION IMPASSE DU CLAIR LOGIS		
REFERENCE CADASTRALE	PROPRIETAIRE	NUMEROTATION
AC n° 307	MG PROMOTION	4
AC n° 291 – 296	Mr SAVARIT Mme FAUCHARD	4 bis
AC n° 300	Mme Mr BROSSET David	4 ter
AC n° 308	MG PROMOTION	4 quater

MOTIF DE LA TRANSMISSION : POUR INFORMATION ET SUITE A DONNER.

Vous souhaitant bonne réception de ce (s) document (s), nous vous prions d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Alain PAUVERT

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

M 194-2006

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
MORTAGNE-SUR-SEVRENuméro d'ordre du document
d'arpentage : 16075
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
LA ROCHE SUR YON
Cité Administrative TRAVOTBP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 11 70
Fax : 02 51 45 13 65
cdif.la-roche-sur-yon@dgi.finances.gouv.frCERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 05/03/08 par SEP NAIGNE VAISSON géomètre à Mortagne
Le propriétaire déclare avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A Mortagne le 30 avril 2008

Section : AC
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/01/2008
Support numérique : _____Document d'arpentage dressé
par M. VAISSON Jacques
à Mortagne
Date : 05/05/2008
Signature : _____

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne après (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'interdit acquiesçant).

